

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIVU EXCENEVEX-YVOIRE
Séance du 4 décembre 2023 A 19h30

2023

Le lundi 04 décembre 2023, à 19h30, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de la mairie d'Yvoire, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Emmanuelle CLETON (**est arrivée après la délibération n°2023-019**), Jean-François KUNG, Philippe BERTRAND (suppléant), Aline DURET (suppléante)

Excusés : Émilie CREUSOT, Sylvia MOUCHET, Roger BÉCHET (suppléant).

Absents : Maude PERIERA (suppléante), Stéphanie ZÉLIE (suppléante).

Invitée : Laureen FORVEILLE, Coordonnatrice Péri-scolaire et Extrascolaire,

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06
Nombre de conseillers syndicaux présents06
Nombre de votants06
Date de convocation du conseil syndical28 novembre 2023

Secrétaire de séance : Aline DURET.

N°2023-019 – Approbation du compte rendu de la séance du 17 juillet 2023

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Madame la Présidente demande au Comité Syndical d'approuver le compte rendu du Comité Syndical du 17 juillet 2023.

Le COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la séance du 17 juillet 2023 qui a eu lieu en mairie d'Excenevex.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente
Valérie BAUD-LAVIGNE



La secrétaire de séance
Aline DURET

Télétransmis en Sous-Préfecture le **18 DEC. 2023**
Publié sur le site internet de la mairie d'Yvoire, le **18 DEC. 2023**

La présente délibération, transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le lundi 04 décembre 2023, à 19h30, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de la mairie d'Yvoire, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Emmanuelle CLETON (**est arrivée après la délibération n°2023-019**), Jean-François KUNG, Philippe BERTRAND (suppléant), Aline DURET (suppléante)

Excusés : Emilie CREUSOT, Sylvia MOUCHET, Roger BÉCHET (suppléant).

Absents : Maude PERIERA (suppléante), Stéphanie ZÉLIE (suppléante).

Invitée : Laureen FORVEILLE, Coordinatrice Périscolaire et Extrascolaire,

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06
Nombre de conseillers syndicaux présents06
Nombre de votants06
Date de convocation du conseil syndical28 novembre 2023

Secrétaire de séance : Aline DURET.

2023-020 : COMMUNICATIONS DE L'AVIS N° 2023-0193 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Madame la Présidente informe le comité que la Chambre Régionale des Comptes a été saisie par la préfecture au motif que le compte administratif 2022 du SIVU faisait apparaître un déficit supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement.

Après rapport de M. de BOYSSON, la Chambre Régionale des Comptes indique qu'il n'a pas lieu de proposer au SIVU de mesures tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire et indique que la procédure est close.

Le COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de l'avis n° 2023-0193 de la Chambre Régionale des Comptes.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente
Valérie BAUD-LAVIGNE

La secrétaire de séance
Aline DURET



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 18 DEC. 2023
Publié sur le site internet de la mairie d'Yvoire, le 18 DEC. 2023

Le lundi 04 décembre 2023, à 19h30, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de la mairie d'Yvoire, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Emmanuelle CLETON (**est arrivée après la délibération n°2023-019**), Jean-François KUNG, Philippe BERTRAND (suppléant), Aline DURET (suppléante)

Excusés : Emilie CREUSOT, Sylvia MOUCHET, Roger BÉCHET (suppléant).

Absents : Maude PERIERA (suppléante), Stéphanie ZÉLIE (suppléante).

Invitée : Laureen FORVEILLE, Coordonnatrice Périscolaire et Extrascolaire,

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06
Nombre de conseillers syndicaux présents06
Nombre de votants06
Date de convocation du conseil syndical28 novembre 2023

Secrétaire de séance : Aline DURET.

2023-021 : MISE A JOUR DES TARIFS PERISCOLAIRES AU 01/01/2024

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Le SIVU Excenevex-Yvoire propose un accueil de loisirs pour les mercredis en période scolaire (temps périscolaire) et depuis la rentrée scolaire 2023, un accueil de loisirs pour les vacances scolaires (temps extrascolaire).

Afin de pouvoir prétendre aux prestations de service ordinaire de la CAF pour le périscolaire et l'extrascolaire, il convient d'appliquer les tarifs en fonction du quotient familial.

Celui-ci est obtenu en divisant la somme des revenus moyens mensuel par le nombre de parts fiscales. Le revenu moyen mensuel est obtenu en divisant par 12 les revenus déclarés figurant sur l'avis d'imposition auxquels sont ajoutées les éventuelles allocations familiales et sont déduites les pensions alimentaires versées.

Proposition de tranches :

- 1ere tranche : de 0€ à 600€
- 2eme tranche : de 601€ à 1200€
- 3eme tranche : de 1201€ à 1800€
- 4eme tranche : plus de 1801€

Cantine :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
4,00€	4,80€	5.80€	6,50€
L'inscription au repas des enfants avec PAI alimentaire sera facturée 3,50€			

Périscolaire :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Accueil du matin	2,50€	3,00€	4,00€	5,00€
Accueil du soir/heure	2,00€	2,50€	3,50€	4,50€

Mercredi :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Demi-journée	11,50€	14,50€	17€	20€
Journée complète	18€	23€	29€	34€
Le repas est inclus. Pour les enfants avec un PAI alimentaire, le prix facturé sera le plus bas Merci de fournir un goûter pour 16h				

Vacances scolaires :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Journée complète	18€	23€	29€	34€
Le repas est inclus. Pour les enfants avec un PAI alimentaire, le prix facturé sera le plus bas Merci de fournir un goûter pour 16h				

En cas de retard le soir, 6€ sont facturés par enfant et par tranche de 15minutes.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente
Valérie BAUD-LAVIGNE

La secrétaire de séance
Aline DURET



Télétransmis en Sous-Préfecture le
Publié sur le site internet de la mairie d'Yvoire, le

18 DEC. 2023

18 DEC. 2023

Le lundi 04 décembre 2023, à 19h30, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de la mairie d'Yvoire, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Emmanuelle CLETON (**est arrivée après la délibération n°2023-019**), Jean-François KUNG, Philippe BERTRAND (suppléant), Aline DURET (suppléante)

Excusés : Emilie CREUSOT, Sylvia MOUCHET, Roger BÉCHET (suppléant).

Absents : Maude PERIERA (suppléante), Stéphanie ZÉLIE (suppléante).

Invitée : Laureen FORVEILLE, Coordinatrice Périscolaire et Extrascolaire,

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06
Nombre de conseillers syndicaux présents06
Nombre de votants06
Date de convocation du conseil syndical 28 novembre 2023

Secrétaire de séance : Aline DURET.

2023-022 : OUVERTURE DES CREDITS BUDGETAIRES

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Madame la Présidente informe le comité que dans le but de ne pas ralentir les investissements du syndicat et dans l'attente du vote du budgets primitif 2024, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Elle propose, en conséquence, d'autoriser par délibération l'engagement, la liquidation le mandatement, avant l'adoption du budget primitif, des dépenses d'investissement 2024 du budget principal dans les limites suivantes :

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Crédits autorisés 2024
Principal	20	Immobilisations incorporelles	21 000,00 €	5 250,00 €
	21	Immobilisations corporelles	542 000,00 €	135 500,00 €
	23	Immobilisations en cours	15 000,00 €	3 750,00 €

Le COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement 2024 du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents à la dette.

AUTORISE Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente

Valérie BAUD-LAVIGNE

La secrétaire de séance

Aline DURET



Télétransmis en Sous-Préfecture le **18 DEC. 2023**
Publié sur le site internet de la mairie d'Yvoire, le **18 DEC. 2023**

Le lundi 04 décembre 2023, à 19h30, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de la mairie d'Yvoire, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Emmanuelle CLETON (**est arrivée après la délibération n°2023-019**), Jean-François KUNG, Philippe BERTRAND (suppléant), Aline DURET (suppléante)

Excusés : Emilie CREUSOT, Sylvia MOUCHET, Roger BÉCHET (suppléant).

Absents : Maude PERIERA (suppléante), Stéphanie ZÉLIE (suppléante).

Invitée : Laureen FORVEILLE, Coordonnatrice Périscolaire et Extrascolaire,

Nombre de conseillers syndicaux en exercice	06
Nombre de conseillers syndicaux présents	06
Nombre de votants	06
Date de convocation du conseil syndical	28 novembre 2023

Secrétaire de séance : Aline DURET.

N° 2023-023 : ADOPTION NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Toutefois, considérant que certaines obligations sont simplifiées pour les communes de – 3500 habitants, la Commune d'Yvoire en choisissant la nomenclature M57 n'aura pas à organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB), n'aura pas à adopter un règlement budgétaire et financier (RBF), n'aura pas de présentation obligatoire nature/fonction des crédits budgétaires, n'aura pas d'obligation de précéder aux amortissements sauf pour les subventions d'équipement versées (chapitre 204)

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Yvoire son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 19 juillet 2023,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal.

Le COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du SIVU Excenevex-Yvoire,

AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente
Valérie BAUD-LAVIGNE

La secrétaire de séance
Aline DURET



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.

Télétransmis en Sous-Préfecture le 18 DEC. 2023
Publié sur le site internet de la mairie d'Yvoire, le 18 DEC. 2023

Le lundi 04 décembre 2023, à 19h30, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de la mairie d'Yvoire, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Emmanuelle CLETON (**est arrivée après la délibération n°2023-019**), Jean-François KUNG, Philippe BERTRAND (suppléant), Aline DURET (suppléante)

Excusés : Emilie CREUSOT, Sylvia MOUCHET, Roger BÉCHET (suppléant).

Absents : Maude PERIERA (suppléante), Stéphanie ZÉLIE (suppléante).

Invitée : Laureen FORVEILLE, Coordonnatrice Péri-scolaire et Extrascolaire,

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06
Nombre de conseillers syndicaux présents06
Nombre de votants06
Date de convocation du conseil syndical28 novembre 2023

Secrétaire de séance : Aline DURET.

N° 2023-024 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET EN SECTION D'INVESTISSEMENT – NOMENCLATURE M57

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Madame la Présidente expose qu'en raison de l'application de la nomenclature M57 pour le budget principal à compter du 01^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à certaines décisions.

En effet l'instruction comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cas Monsieur le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Le COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement / investissement) provisionnées dans le cadre du vote du budget primitif,

AUTORISE Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Madame la Présidente transmettra les décisions prises concernant les mouvements effectués lors de la séance du Comité Syndical la plus proche.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
La Présidente
Valérie BAUD-LAVIGNE

La secrétaire de séance
Aline DURET



Télétransmis en Sous-Préfecture le 18 DEC. 2023
Publié sur le site internet de la mairie d'Yvoire, le 18 DEC. 2023

Le lundi 04 décembre 2023, à 19h30, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de la mairie d'Yvoire, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Emmanuelle CLETON (**est arrivée après la délibération n°2023-019**), Jean-François KUNG, Philippe BERTRAND (suppléant), Aline DURET (suppléante)

Excusés : Emilie CREUSOT, Sylvia MOUCHET, Roger BÉCHET (suppléant).

Absents : Maude PERIERA (suppléante), Stéphanie ZÉLIE (suppléante).

Invitée : Laureen FORVEILLE, Coordinatrice Périscolaire et Extrascolaire,

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06
 Nombre de conseillers syndicaux présents06
 Nombre de votants06
 Date de convocation du conseil syndical 28 novembre 2023
 Secrétaire de séance : Aline DURET.

N° 2023-025 : MISE A JOUR DES EMPLOIS

4. Fonction publique – 4.2 Personnels contractuels

Madame la Présidente informe que, conformément à l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle explique que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

CONSIDERANT qu'en prévision des fluctuations d'activités liées à certaines périodes de l'année scolaire 2023-2024, il est nécessaire de renforcer les services :

- Techniques avec une saisonnalité et les mêmes difficultés de recrutement par rapport à la proximité de la Suisse et la pénurie d'emplois,
- Animation qui nécessitera des renforts lors des vacances scolaires, entre autres,
- Administratif qui nécessitera éventuellement un renfort temporaire d'activité,

Le commencement de l'année scolaire a nécessité un certain nombre d'ajustements et il convient de modifier le temps de travail des agents contractuels.

Poste	Créé le 17 juillet 2023	Proposition de modification du 04 décembre 2023
Un emploi grade adjoint d'animation	35 heures hebdomadaires	35 heures hebdomadaires
Un emploi grade adjoint technique	23,69 heures hebdomadaires	24,87 heures hebdomadaires
Un emploi grade adjoint technique	21,88 heures supplémentaires	21,90 heures supplémentaires
Un emploi grade adjoint technique	18,39 heures hebdomadaires	18,39 heures hebdomadaires
Un emploi grade adjoint technique	15,95 heures hebdomadaires	15,17 heures hebdomadaires
Un emploi grade adjoint technique	10,44 heures hebdomadaires	10,48 heures hebdomadaires
Deux emplois grade adjoint technique	6,38 heures hebdomadaires	6,29 heures hebdomadaires
Deux emplois grade adjoint d'animation	35 heures hebdomadaire	35 heures hebdomadaires
Un emploi adjoint technique	35 heures hebdomadaires	35 heures hebdomadaires
Un emploi grade adjoint administratif	35 heures hebdomadaires	30 heures hebdomadaires

Le COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs. A ce titre, les emplois créés par délibération du 17 juillet 2023 sont modifiés tel que suit :

Poste et grade	Temps de travail	Catégorie hiérarchique	Fonctions	Créé le 17 juillet 2023	Proposition de modification du 04 décembre 2023
Un emploi grade adjoint d'animation	Complet	C	Agent polyvalent d'animation	35 heures hebdomadaires	35 heures hebdomadaires
Un emploi grade adjoint technique	Non complet	C	Agent polyvalent technique	23,69 heures hebdomadaires	24,87 heures hebdomadaires
Un emploi grade adjoint technique	Non complet	C	Agent polyvalent technique	21,88 heures supplémentaires	21,90 heures supplémentaires
Un emploi grade adjoint technique	Non complet	C	Agent polyvalent technique	18,39 heures hebdomadaires	23,32 heures hebdomadaires
Un emploi grade adjoint technique	Non complet	C	Agent polyvalent technique	15,95 heures hebdomadaires	15,17 heures hebdomadaires
Un emploi grade adjoint technique	Non complet	C	Agent polyvalent technique	10,44 heures hebdomadaires	10,48 heures hebdomadaires
Deux emplois grade adjoint technique	Non complet	C	Agent polyvalent technique	6,38 heures hebdomadaires	6,29 heures hebdomadaires
Deux emplois grade adjoint d'animation	Complet	C	Agent polyvalent d'animation	35 heures hebdomadaire	35 heures hebdomadaires
Un emploi adjoint technique	Complet	C	Agent polyvalent technique	35 heures hebdomadaires	35 heures hebdomadaires
Un emploi grade adjoint administratif	Complet	C	Agent polyvalent administratif	35 heures hebdomadaires	30 heures hebdomadaires

CHARGE Madame la Présidente de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

AUTORISE Madame la Présidente à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Valérie BAUD-LAVIGNE

La secrétaire de séance
Aline DURET

Télétransmis en Sous-Préfecture le
Publié sur le site internet de la mairie d'Yvoire, le

18 DEC. 2023
18 DEC. 2023

Le lundi 04 décembre 2023, à 19h30, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de la mairie d'Yvoire, sous la présidence de Madame Valérie BAUD-LAVIGNE, Présidente.

Présents : Valérie BAUD-LAVIGNE, Chrystelle BEURRIER, Emmanuelle CLETON (est arrivée après la délibération n°2023-019), Jean-François KUNG, Philippe BERTRAND (suppléant), Aline DURET (suppléante)

Excusés : Emilie CREUSOT, Sylvia MOUCHET, Roger BÉCHET (suppléant).

Absents : Maude PERIERA (suppléante), Stéphanie ZÉLIE (suppléante).

Invitée : Laureen FORVEILLE, Coordonnatrice Périscolaire et Extrascolaire,

Nombre de conseillers syndicaux en exercice06
Nombre de conseillers syndicaux présents06
Nombre de votants06
Date de convocation du conseil syndical28 novembre 2023

Secrétaire de séance : Aline DURET.

N° 2023-026 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL 2023

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2023-011 du Comité Syndicat du 05 avril 2023 relatif au vote du budget primitif 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2023 pour ce budget,

Madame la Présidente propose un projet de décision modificative n°1 « budget Principal » 2023 en équilibre :

BUDGET PRINCIPAL 2023

DEPENSES – SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Articles	BP	DM N° 1	TOTAL DM N° 1
022 – Dépenses imprévues	3 000,00 €	- 3000,00 €	-3000,00 €
611- Contrats prestations de services	105 000,00 €	3000,00 €	3000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0,00 €
DEPENSES – SECTION D'INVESTISSEMENT			
Articles	BP	DM N° 1	TOTAL DM N° 1
1641 – Emprunts	96 641,56 €	3 350,00 €	3 350,00 €
21312- Bâtiments scolaires	25 000,00 €	-3 350,00 €	- 3 350,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			0,00 €

Le COMITE SYNDICAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la présente décision modificative.

Pour extrait certifié conforme

La Présidente
Valérie BAUD-LAVIGNE



La secrétaire de séance
Aline DURET

Télétransmis en Sous-Préfecture le 18 DEC. 2023
Publié sur le site internet de la mairie d'Yvoire, le 18 DEC. 2023